



SNEC CFTC PICARDIE
Syndicat National
de l'Enseignement Chrétien

Heures supplémentaires et régression salariale

En 2008, pour promouvoir le « Travailler plus pour gagner plus », le décret 2008-927 avait instauré une prime de 500 € bruts / an pour les enseignants effectuant au moins 3 HSA dans l'enseignement secondaire.

Le décret 2016-1174 du 30 août 2016 vient abroger le décret 2008. Il s'applique dès le 1^{er} septembre 2016.

En conséquence, cette prime exceptionnelle ne sera plus versée dès la présente année scolaire.

Pour mémoire, deux autres dispositions favorables avaient déjà été supprimées antérieurement :

- la bonification d'un an lors du reclassement des lauréats des concours
- la prime d'entrée dans le métier d'un montant de 1 500 € bruts lors de l'obtention du CAFEP (si plus de 3 mois de suppléance avant le succès au concours), du CAER ou d'un Recrutement Réservé.

Dans le cadre du PPCR, les salaires ont été revalorisés de quelques euros au 1.07.2016...

A vous de juger !